



RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE WESTMOUNT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'un règlement intitulé « **RÈGLEMENT 1517 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE WESTMOUNT** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 19 février 2018.

L'objet de ce code est:

- (1) d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la ville;
- (2) d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- (3) de prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- (4) d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ à Westmount, ce 22 février 2018.



Me Martin St-Jean
Greffier de la ville